



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Malgre nous

Question écrite n° 39423

Texte de la question

M Francois Grussenmeyer attire l'attention de M le secretaire d'Etat aux anciens combattants sur les difficultes d'interpretation inherentes a l'arrete du 2 mai 1984 relatif aux personnels de certaines unites paramilitaires de l'armee allemande ayant obtenu la qualite d'incorpores de force. Cet arrete designait notamment les Luftwaffenhelfer et les Flakhelfer et ne faisait pas etat des categories relevant directement de la Luftwaffe, de la Wehrmacht et de la Marine. Un certain nombre de ces categories sont citees dans le Merkblatt qui est une nomenclature tres precise des unites paramilitaires, de leur role et de leur fonction. Il lui demande donc d'etudier la possibilite d'etendre la qualite d'incorpore de force a toutes les categories citees par le Merkblatt qui ont eut un engagement militaire.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39423

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1712